

Vie étudiante : CPU et Avuf organisent un concours pour « encourager la création d'offre de services »

Paris - Publié le jeudi 14 février 2019 à 12 h 51 - Initiative n° 140065

La CPU et l'Avuf lancent la première édition du concours « Entreprendre pour la vie étudiante » afin de « faire la promotion d'innovations dans le développement de services dans le champ de la vie étudiante et d'encourager la création d'offres de services pour les étudiants », annoncent-elles le 13/02/2019.

Ouvert à toute personne morale privée - start-up, entreprises et associations - le concours récompensera en priorité tout projet innovant s'inscrivant dans l'une des grandes thématiques suivantes : le transport, la mobilité internationale, le logement, la culture, les loisirs, l'engagement, la solidarité, la citoyenneté, la santé et le bien-être, le sport, l'emploi des étudiants et l'insertion professionnelle, et l'entrepreneuriat étudiant.

Pour les lauréats, ce concours entend offrir une plus grande visibilité auprès des collectivités locales et des établissements d'enseignement supérieur.

La date limite des candidatures est fixée au 10/03/2019. Une pré-sélection des dossiers sera effectuée le 15/03 « sur la base de la pertinence du projet, de son modèle économique et de sa capacité d'innovation », avant une audition des projets sélectionnés par le jury à Paris et la déclaration des lauréats le 09/04.

Le concours est organisé en partenariat avec la Mairie de Paris, la Mairie de Toulouse, La Tribune, la Banque Populaire, la Banque des territoires, le réseau Pépite et les Crous.

Jury et critères de sélection

Le jury sera composé de représentants de l'Avuf, de la CPU, de la Mairie de Paris, de La Tribune, de la Banque Populaire, du Réseau Pépite, d'Animafac, de la conférence des étudiants vice-présidents d'université (CEVPU) et des Crous.

La sélection se fera sur les critères suivants :

- intérêt général;
- respect de la thématique proposée ;
- réalisable dans l'année 2019 ;

- degré d'innovation notable ;
- capacité à mettre en œuvre ou expérimenter le projet en lien avec un territoire et/ou un établissement de l'enseignement supérieur ;
- réplacabilité/duplicabilité à terme au bénéfice de l'ensemble des campus de France.

Calendrier

11 février 2019

Lancement de l'appel à projets

10 mars 2019

Date limite de candidature

15 mars 2019

Présélection des dossiers

9 avril 2019

Audition des projets présélectionnés par le jury à Paris

Conférence des Présidents d'Université



La CPU est une association qui réunit une centaine de membres votant (présidents d'université, directeurs d'écoles normales supérieures, d'INP, d'INSA, administrateurs généraux) et des membres associés.

Elle s'appuie sur l'Amue, (Agence de mutualisation des universités et établissements) qui contribue à l'élaboration d'une offre logicielle performante et à la formation des personnels de l'enseignement supérieur.

Conférence des Présidents d'Université
103 boulevard Saint-Michel
75005 Paris - FRANCE



Fiche n° 1765, créée le 05/05/14 à 12:19 - M&J le 13/10/14 à 13:00

Association des Villes Universitaires de France



Association créée en 1993, par Pierre Albertin, député-maire de Rouen.

Présidente : Catherine Vautrin (Reims Métropole, élue en juin 2014)

Délégué général : François Rio

Objectifs :

- Regrouper les villes universitaires et promouvoir leurs intérêts communs.
- Offrir un lieu d'échange sur les questions d'enseignement supérieur, de la recherche, et de vie étudiante.
- Participer activement à l'amélioration de la qualité des formations supérieures et de la valorisation de la recherche dans notre pays.

Membres du conseil d'administration :

Ville d'Arras, Communauté du Pays d'Aix, Bourges Plus, Brest Métropole, Ville de Brive, Cambrai Agglomération, Castres-Mazamet, Ville de Clermont-Ferrand, Ville d'Ivry, Ville de Lyon, Ville de Metz, Montpellier Méditerranée Métropole, Communauté Urbaine du Grand Nancy (élue en 2016), Ville de Nantes, Niortais Agglomération, Agglomération d'Orléans, Ville de Paris, Ville de Pessac, Reims Métropole, Roannais Agglomération, La Roche sur Yon Agglomération, Grand Poitiers, Villes de Sceaux, Tarbes et Villeurbanne.

Association des Villes Universitaires de France

Reims Métropole

3 rue Eugène Desteuque

51722 Reims Cedex - FRANCE



Fiche n° 1942, créée le 05/05/14 à 12:26 - M&J le 17/09/15 à 13:45

© News Tank 2019 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »